

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 27 mars 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN,
Karine GAILLARD,
, Magali ARNAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO,
Robert HAMON, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme
Karine GAILLARD

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION APE SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu en Mairie en date du de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Saint Julien de Peyrolas sollicitant une subvention permettant de participer aux différents projets pédagogiques,

Considérant que le nombre d'enfants de Saint Christol de Rodières scolarisés à l'école publique de Saint Julien de Peyrolas s'élève à 6 (en attente de confirmation de Mme la directrice de l'école) pour l'année scolaire 2024/2025

Considérant que depuis 2019, l'association des parents d'élèves de l'école publique de Saint Julien de Peyrolas n'a pas sollicité de subvention auprès de la commune de Saint Christol de Rodières
Madame le Maire informe l'ensemble des élus que cette association demande une subvention afin de participer aux activités suivantes :

Activités pédagogiques, manifestations et soutenir les projets scolaires

Madame le Maire propose de verser une subvention de 150 euros à l'APE de Saint Julien de Peyrolas.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité

- **d'accorder** à l'association des parents d'élève de Saint-Julien-de-Peyrolas une subvention de 150 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- **d'autoriser** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 14 avril 2025 et de la publication le 14 avril 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

Nathalie FORGEROU

